

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire  
N° 33-2026

**Date de convocation** : 08 juin 2026

**Membres du conseil communautaire** : 31

**En exercice** : 31

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian TOMI**

**Présents : 23** : BERNARD Gérard, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANNECCHINI Sébastien, GREGOHNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représentés : 8** : ARENA Jean-Baptiste par BERNARD Gérard ; CAMPOCASSO Jean-Marc par SALICETI Marie-Ange ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; COSTA Paul par TERAMO Alexandra ; FICAJA Pascale par LUCIANI Cyril ; GIACOMONI Paul-Noël par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANZILY Yves par FLORI Claude ; MARSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 313-1, L332-8 et L. 332-14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier duc cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant** les besoins de la Communauté de Communes, et dans le cadre de l'avancement de carrière d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

*Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire*

**DECIDE**

**DE CREER** un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;

**DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de l'EPCI ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de l'EPCI, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président  
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme